

## AVIS n°2021-05

**Référence de la demande ONAGRE :** Sans objet

**Dénomination :** Projets d'arrêtés de protection de biotope pour la Mulette Perlière dans le Morbihan

**Demandeur :** DDTM 56

**Préfet compétent :** Préfecture du Morbihan

**Service instructeur :** DREAL Bretagne

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

La DDTM du Morbihan étudie la mise en place d'arrêtés de protection de biotope (APB) sur la mulette perlière qui concerne 4 cours d'eau et 11 communes du département du Morbihan. Elle souhaite recueillir l'avis du CSRPN.

Le dossier « écologie de la mulette » et le dossier « diagnostic » sont très complets et bien exposés.

L'exposé sur les facteurs écologiques, assez général, pourrait être plus ciblé sur les principaux risques d'impact avec une hiérarchisation liée au contexte breton en l'état des connaissances actuelles. Des informations bibliographiques sur l'écotoxicologie par rapport aux phytosanitaires, bien que partielles et basées sur une autre espèce (Unionidé américain), montrent une très forte sensibilité au Round Up notamment au stade juvénile. L'étude sur les pesticides montre également une forte sensibilité des mollusques aux fongicides notamment. Cependant les seuils invoqués apparaissent supérieurs aux concentrations rencontrées dans les cours d'eau bretons.

Les propositions de mesures des APB sont globalement bien structurées en échelles emboîtées (bassin versant, périmètre « zone riveraine », lit mineur du cours d'eau) et ciblent globalement bien les risques d'impacts sur la mulette et la truite (son espèce hôte), soit :

- la dégradation de la qualité d'eau (avec une origine diffuse privilégiée)
- les risques de colmatage par apports de limons du bassin versant
- le réchauffement des eaux (notamment impact des plans d'eau)
- la densité des populations d'espèce hôte.

Ces facteurs de dégradation pourraient être néanmoins hiérarchisés au regard des pressions sur les cours d'eau visés et plus particulièrement les facteurs colmatage, phytosanitaires, et dans une perspective temporelle plus large le réchauffement des eaux.

Si l'on se concentre sur ces impacts, les APB proposent une mesure de gestion des flux de limons, nitrates et phytosanitaires issus des réseaux de drainage et entrant au niveau des têtes de bassin versant, en interdisant le drainage dans la zone des 20 m, y compris au niveau des têtes de bassin

versant.

Par ailleurs, il est à souligner l'intérêt et la précision de l'étude « diagnostic » qui identifie les zones d'érosion importante et ainsi des points d'entrée privilégiés des sédiments et autres polluants sur une cartographie.

Le travail sur les zones riveraines et l'évolution du bocage et positionnement des haies est également très fouillé.

Ces projets d'arrêtés représentent néanmoins une forte avancée pour la préservation des populations de mulettes perlières. De plus, comme la mulette est une espèce « parapluie », les mesures proposées ont beaucoup de sens pour la reconquête des systèmes aquatiques bretons d'eaux courantes.

Ce type de mesures va au-delà en termes d'exigences que les mesures habituelles de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau. Le besoin de mesures renforcées sur la qualité des milieux (colmatage et QE) avait été mentionné dans l'avis sur le PRA.

Si ces mesures réglementaires vont dans le bon sens pour la protection de la Mulette, elles ne seront cependant pas suffisantes à elles seules pour garantir sa préservation, qui passe également par des programmes de restauration renforcés des milieux et des bassins versants (bassin tampons pour réseaux de drainage, limitation de problèmes d'érosion et d'intrants phytosanitaires au niveau des têtes de bassin versant). En complément de la mise en place d'actions limitant les transferts, une réflexion serait sans doute à mener autour d'une évolution significative des surfaces de prairies permanentes dans ces zones.

- **Recommandations du CSRPN :**

Il est important de prêter attention à l'interdiction totale de pêche de la truite qui risque de positionner les associations de pêche et protection des milieux aquatiques dans une position d'opposition plutôt que comme acteurs du PRA. Des alternatives peuvent être imaginées, notamment pour le Brandifrou et le Téliéné : interdiction de pénétrer dans le lit mineur du cours d'eau sur les secteurs à enjeux et 1 km en amont, taille de pêche des truites limitées à 23 cm. Il serait intéressant de faire des recommandations pour maximiser la survie des truites sous taille après capture : parcours de pêche « no Kill » ou « graciation », hameçons simples sans ardillon, se mouiller les mains avant saisie du poisson, limiter au maximum la manipulation et le temps passé hors de l'eau pour les poissons destinés à être relâchés.

Il pourrait être ajouté une mesure sur les vidanges de plans d'eau à proximité des zones à Mulette demandant des mesures renforcées de prévention au niveau sédimentaire (vidange très lente, hors période de crue, avec niveaux de matières en suspension maximum renforcés).

La mesure sur les fossés pourrait également être renforcée en interdisant les curages sur les secteurs les plus sensibles et en limitant les curages aux techniques du tiers inférieur sur l'ensemble du bassin versant.

Enfin, le CSRPN confirme la pertinence de cibler aussi dans les APB le cours d'eau Le Manéantoux, concerné par une population de mulette réintroduite, avec l'enjeu de poursuivre le programme sur ce site.

• **Conclusion**

Avis très favorable sur ce dossier assorti de quelques recommandations.

**AVIS :**

**FAVORABLE**  [ X ]  
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS** [ ]  
**DEFAVORABLE** [ ]

Fait le 25 mars 2021

Signature : Bernard Clément, Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Clément', written in a cursive style.